

Exhortation d'un pasteur à deux condamnés à mort

Autor(en): [s.n.]

Objekttyp: **SourceText**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **47 (1939)**

Heft 2

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Tous ceux qui ont eu le privilège de connaître M^{lle} Agassiz et d'apprécier son talent, ses travaux, sa distinction et sa bienveillance lui conserveront un fidèle et reconnaissant souvenir.

Eug. MOTTAZ.

Exhortation d'un pasteur à deux condamnés à mort

Au cours de la seconde moitié du XVIII^{me} siècle, mais à une date que nous ne pouvons préciser, un grand crime fut commis à Aigle. Le nommé Moïse Moulin vivait en très mauvais termes avec son frère Jean et désirait le voir disparaître, mais il ne pouvait cependant se décider à le frapper lui-même. Il chercha et réussit à trouver dans ce but un complice, son parent, Samuel Busset. Celui-ci consentit, moyennant une somme d'argent, à commettre le crime. Ayant rejoint Jean Moulin dans son écurie, il le frappa d'un coup mortel.

Une enquête ne réussit pas tout d'abord à faire découvrir les auteurs du crime. Quelques années plus tard seulement, et à la suite d'incidents que nous ne connaissons pas, les deux coupables furent arrêtés. Ils firent des aveux et ne tardèrent pas à être condamnés à la peine capitale.

Le pasteur fut chargé, selon la coutume, d'annoncer aux deux condamnés leur prochaine exécution en les exhortant à la pénitence.

C'est cette exhortation pastorale que l'on trouvera ci-dessous, d'après le manuscrit original malheureusement non daté.

E. M.

Pauvres malfaiteurs Criminels, écoutés avec attention ce que jay à vous dire :

Sans doute que vous avés envisagé la saisie de vos Personnes, et votre détention dans ce Chateau, comme un malheur qui vous est arrivé, Mais si depuis lors, vous avés sérieusement réfléchi sur la triste situation où vous deviés être, après avoir commis un crime atroce pour lequel vous n'aviés point d'émotion, et que peut-être vous aviés totalement enseveli dans l'oubli sans remords de consciences, vous auriés pu mourir dans vos lits ou chez vous, dans une impénitance impardonnable ; au lieu que Dieu à qui nos pensées les plus secrettes et nos actions sont entièrement nuës et découvertes ; a permis, que ce crime que vous avés tenu caché durant quelques années, ait été manifesté et mis au jour par vous memes. Je say parfaitement bien, que Messieurs Decopet, nos ven. et tres honorés Pasteurs, par les soins continuels qu'ils ont pris de vous, pendant votre longue détention, n'ont rien négligé pour vous faire vivement sentir, quelle est l'énormité et la noirceur de ce crime dans lequel vous avés agi de concert, et comme complices pour ôter la vie à Jean Moulin, dont le sang a crié jusques icy vengeance contre vous ; car pouvoit-on présumer qu'il se trouvât un homme portant le nom de Chrétien, qui fut assés barbare et dénaturé, que de solliciter à diverses reprises une autre personne à tuer un frere conçu dans le meme sein que Luy, au lieu de s'intéresser à le protéger, et à Luy faire du Bien ; et c'est ce qui est arrivé à vous malheureux Moyse Moulin suivant les aveus contenus dans votre procédure, Et par contre, vous, impitoyable Samuel Buset, qui sous la promesse d'un vil gain, avés eu cette lâche et criminelle complaisance de vous laisser séduire

à fraper le coup, duquel Jean Moulin est mort, dans le tems qu'il se croyoit être en surté dans son bâtiment, et qui peut-être en seroit relevé si vous aviez daigné vous preter à Luy donner du secours, lors que de ce coup violent il tomba dans l'écurie ; ou plutôt si vous aviez repoussé et reprimé la detestable proposition de votre complice ; Cette cruauté exercée sous des vicieux prétextes sur le frere de l'un, et parent de l'autre de vous, fait frémir toute la nature ; Et c'est pour expier ce Crime odieux, que le Grand Tribunal Inférieur de ce Gouvernement, aux pieds duquel vous avés paru ; vous a, l'un et l'autre, condamné à subir la peine de mort, sur la Place patibulaire, en présence d'un nombre de spectateurs ; Laquelle sentence de mort, en ayant été confirmée par Leurs Excellences de Berne nos Souverains Seigneurs, elle doit être exécutée demain sur vos personnes, telle que vous l'entendré prononcer ; Ce que jay été chargé de vous annoncer par ordre de notre Noble Mag. et très honoré Seig^r Gouverneur ; Que le Dieu Tout Puissant, qui permet la destruction de vos corps, Veuille avoir soin de vos âmes, et vous tende les bras de sa grande Misericorde et Clémence, pour l'amour du mérite très accompli de ce Divin Rédempteur, qui a répandu son précieux Sang, en faveur de tous les Pécheurs véritablement répentans ; C'est donc à vous, pauvres criminels, de profiter des momens de vie qui vous restent, en mettant en usage toute votre attention pour recevoir avec une profonde soumission et recueillement d'esprit, les sages et charitables exhortations et consolations qui dés ce moment vous seront adressées par Mess^{rs} les vénérables et très honorés Pasteurs qui se sont rendus icy, par des mouvemens d'une sincère compassion sur votre triste situation ; Je sou-

haite de tout mon cœur, que ce même Dieu de miséricorde qui touche et ramollit les cœurs, rende efficace leurs soins et peines, pour le salut de vos Ames ; Amen !

Société vaudoise d'histoire et d'archéologie.

*Séance du samedi 5 novembre 1938, salle Tissot,
Palais de Rumine, Lausanne.*

M. Albert Burmeister, président, ouvre la séance à 15 heures, en souhaitant la bienvenue à quelque 70 personnes, dont 3 candidats. Ceux-ci sont admis à mains levées ; ce sont :

M^{me} Gabrielle Bourgeois, à Lausanne ;

MM. Oscar Dommen, ancien directeur, à La Tour-de-Peilz ;

Fernand-Louis Dorier, architecte, à Nyon.

Puis vient une communication de M. *Charles Gilliard* :
Le combat de Gingins, en octobre 1535.

Genève était bloquée par Charles III, duc de Savoie. Berne, qui craignait une conflagration générale, ne venait pas au secours de son alliée. Mais l'opinion publique bernoise s'émut et un corps de volontaires bernois et neuchâtelois se forma. Apprenant cela, le châtelain de Gex et les seigneurs du Chablais levèrent aussi des troupes. Le combat de Gingins qui s'ensuivit ne délivra pas Genève, parce que Berne obligea ses hommes à rentrer dans leurs foyers.